

Bulletin municipal numéro 1 - janvier 2014 page 1 de 2

L'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) vous transmet son premier bulletin d'information entièrement destiné au monde municipal. La parution de ce bulletin fait partie de l'une des nombreuses actions du Plan directeur de l'eau (PDE) de l'Organisme, permettant de mettre en place la gestion de l'eau par bassins versants. Notre objectif est de produire deux bulletins par année. La prochaine édition devrait vous être acheminée à l'automne prochain. Si vous avez des questions ou si vous aimeriez qu'un bulletin traite d'un sujet particulier, n'hésitez pas à nous en informer! Bonne lecture!

En vigueur dès le début de l'année 2014

Une nouvelle réglementation sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

L'effluent (rejet) de toute station d'épuration doit respecter des normes au niveau de la demande biochimique en oxygène (DBO₅) (25 mg/l), de la concentration en matières en suspension (25 mg/l) et du pH (entre 6 et 9,5).

Tous débordements ou dérivations d'eaux usées effectués par temps sec sont interdits. On entend par temps sec toute période de 24 heures après la fin d'une pluie.

L'obligation de répertorier tous les débordements d'eaux usées.

L'opération, le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration et la prise d'échantillons doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées. Ceci entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

L'exploitant d'un ouvrage municipal d'eaux usées doit fournir une attestation d'assainissement contenant plusieurs éléments, dont les conditions d'exploitation de l'ouvrage et les exigences de suivi de la station d'épuration et des débordements d'eaux usées.

Pour le 31 décembre 2015, obligation de posséder des enregistreurs automatiques pour les ouvrages de surverse qui ont débordé au moins à une reprise non causé par un cas d'urgence lors des 3 dernières années.

Sanctions pécuniaires

Elles sont variables selon les différentes dispositions du règlement.

À titre d'exemple, pour une municipalité omettant d'installer un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées, l'amende se chiffre entre 7 500\$ et 1 500 000\$ plus des frais administratifs de 2 500\$.

Le texte complet du règlement peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/reglement-va201312.pdf>








Le MDDEFP a effectué une étude sur les impacts économiques portant sur le règlement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées dont une section du document s'adresse aux municipalités : p. 15-22. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/etude-econo20131126.pdf>

Les débordements

Un débordement vise une période de 24 heures. Ainsi, un débordement qui durerait 10 jours est considéré comme 10 débordements. Tandis que plusieurs petits débordements au cours d'une même journée sont considérés comme un seul événement.

Comment faire pour les réduire?

Réduire la quantité d'eau dans le réseau d'égout!

-  Débrancher les drains de gouttière reliés au réseau d'égout.
-  Installer et offrir des barils pour recueillir l'eau de pluie.
-  Mettre en place un programme d'amélioration des infrastructures d'égouts municipaux tels que la planification du remplacement des conduites unitaires.
-  Aménager des espaces verts, des jardins de pluie.
-  Mettre en place un programme de détection des fuites du réseau d'égout.
-  Réduire les surfaces imperméabilisées en utilisant par exemple des pavages perméables.
-  Aménager des bassins et des marais filtrants.

Source : La gestion durable des eaux de pluie :

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf

Et avec les changements climatiques!

Risques d'augmentation des débordements!

La plupart des réseaux d'évacuation des eaux usées de la province sont désuets. Couplé aux incertitudes reliées aux changements climatiques, il est probable que la performance de ces infrastructures ne suffise plus pour recueillir toute cette eau, favorisant ainsi les débordements ainsi que les refoulements et les inondations.

Un petit mot sur les embâcles

Au courant de l'année 2013, le Ministère de la Sécurité publique a mis en ligne le Site « Vigilance ». Ce dernier présente en temps réel les cours d'eau et les plans d'eau faisant l'objet d'une surveillance continue en raison du risque d'inondation, selon chaque région administrative. <http://geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2/>

La firme de conseils-expert HydroMétéo est spécialisée dans la surveillance et la prévision des crues des rivières du Québec. <http://hydrometeo.net/>

Lois et règlements associés.

Il s'agit surtout de règlements adoptés par les MRC à l'intérieur des schémas d'aménagements ou par les municipalités locales afin de réduire les risques associés aux embâcles.

